

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2026-60

**Tarifs du séjour service
enfance extrascolaire
séjour à Pontet (73110) du 6
au 10 juillet 2026**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-40 en date du 21 mars 2026, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Gaillard et du service enfance périscolaire et extrascolaire d'organiser dans le cadre des vacances d'été 2026, un séjour en yourte du Yayla à Pontet (73110) pour 20 enfants ayant pour objectif de permettre aux enfants de découvrir la nature dans une démarche éducative et écologique,

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la décision n° 2026-45 en date du 31 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs pour ce séjour à Pontet qui aura lieu du 6 au 10 juillet 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE DIRE que la présente décision annule et remplace la décision n° 2026-45 en date du 31 mars 2026.

ARTICLE 2 – DE FIXER les tarifs conformément à la grille ci-après les tarifs du séjour en yourte du Yayla à Pontet (73110) du 06 au 10 juillet 2026 co-organisé par le service enfance périscolaire et extrascolaire.

Séjour 2026	Tarifs pour les habitants de la commune		Tarifs pour les extérieurs de la commune	
Quotient Familial	Tarif titulaire bons vacances	Tarif non titulaire bons vacances	Tarif titulaire bons vacances	Tarif non titulaire bons vacances
0 à 400	33.95	135.80	34.84	139.38
401 à 620	69.69	139.38	71.48	142.95
621 à 900	85.77	142.95	92.20	153.67
901 à 1200	Pas de bons CAF	146.52	Pas de bons CAF	207.28
1201 à 1600		153.67		235.87
1601 à 2000		171.54		271.61
2001 à 2400		207.28		307.34
2401 à 2800 et +		246.59		343.08

ARTICLE 3 – DE DIRE que ces tarifs seront applicables pour le séjour à Pontet (73110) organisé du 6 au 10 juillet 2026.

ARTICLE 4 – DE DIRE que le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales.

FAIT à GAILLARD, le 14 avril 2026

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15/04/2026

de sa mise en ligne le : 15/04/2026

de sa notification le :



Le Maire,
Antoine BLOUIN